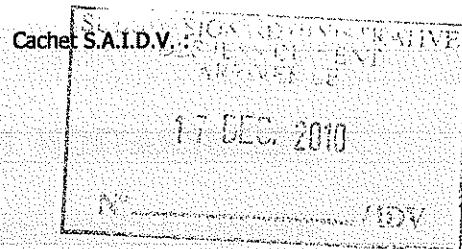




Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**DELIBERATION N°94/2010
DU 8 DECEMBRE 2010**
*Relative à l'instauration d'un
dispositif d'astreinte*

Date de convocation :
1^{er} Décembre 2010
Date d'affichage :
1^{er} Décembre 2010

Résultats des votes

Pour	23
Contre	0
Abstentions	2

**La délibération est adoptée à
la majorité**

Affichage du compte rendu du
conseil municipal le

9 octobre 2010

Affichage de la présente
délibération le :

...0102...236...4...1...

**EXTRAIT DU REGISTRE
DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix, le huit du mois de Décembre à dix sept heures quarante cinq,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été
procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Mesdames Eliane LECHENE et Elisa YAO THAM SAO ont été désignées pour remplir cette
fonction.

Etaient présents :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	MOE Elisabeth	X		
5	TICCHI Christiane Tiare	X		
6	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
7	LEQUERRE Maïte	X		
8	YAO THAM SAO Elisa	X		
9	BENNETT William	X		
10	TETUAETARA Theodore	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	
12	ATIU Marc		X	Wilfred POMARE
13	TEFAATAU Alvest		X	L. TEANINIURAITEMOANA
14	PROKOP Alban		X	
15	POMARE Wilfred	X		
16	TOUAITAHUATA Charles	X		
17	TANERPAU Viora		X	
18	TUEINUI Noël	X		
19	TICCHI William	X		
20	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
21	TAPUTU Karine	X		
22	TAURAA Stéphanie	X		
23	TAVAE Imelda		X	
24	DU SOUICH Audrey	X		
25	MAI Teruirau		X	
26	MACE Miriama	X		
27	BREMOND Madeleine		X	
28	TEMARII Tahiri		X	
29	LICHTLE Yvette	X		
30	MERCERON Armelle		X	Yvette LICHTLE
31	FRITCH Edouard		X	
32	FREBAULT Pierre	X		
33	LAUZUN épse LECHENE Eliane	X		
22			11	3

DELIBERATION N°94/2010 DU 08 DECEMBRE 2010

Relative à l'instauration d'un dispositif d'astreinte.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance
du 08 décembre 2010

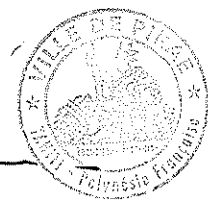
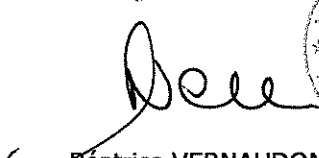
ADOpte A LA MAJORITE	
VOTANTS	25
POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	2

ADOpte

- Article 1^{er} :** Le maire est autorisé à signer un protocole d'accord avec les représentants du personnel, instance qui tient lieu de comité technique paritaire, ayant pour but de fixer le cadre général de la mise en place d'un dispositif d'astreintes en faveur des agents affectés dans les services de l'Etat civil, du cimetière et de l'hydraulique.
- Article 2 :** Les crédits qui seront inscrits pour les dépenses afférentes à cette mesure, au budget annuel de la Ville de Pirae ne pourront pas excéder un montant global de cinq millions de francs pacifiques (5 000 000 F CFP).
- Article 3. :** La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire



Béatrice VERNAUDON

Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le 17 DEC. 2010
et publication du 17 DEC. 2010

Le Maire,



Béatrice VERNAUDON